

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois **d'avril à 18h45** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COMPAN-RICHARD Agnès, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERE Stéphanie

Absents : BONICEL Carole, DURET Laëtitia, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume,

Mme NARDINI Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 MARS 2023 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 7 Mars 2023 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 9 Mars 2023.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

-

2023-MAIRIE-013 DESHERBAGE LIVRES MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'équipe de bénévoles de la médiathèque a procédé au désherbage des livres abimés pour un total de 375 livres pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections des bibliothèques sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé au conseil municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le conseil municipal :

Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et de les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Pour le désherbage de cette année, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin en communiquant leurs identités à la commune
- Détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler

Indique :

- qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (liste jointe),

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

2023-MAIRIE-014 DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA BOULANGERIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de moderniser la boulangerie municipale. Monsieur le Maire rappelle que la boulangerie est idéalement située en plein cœur du village (3, rue du Monument aux Morts) et en proximité directe du bar-tabac/presse. Le fonds de commerce (murs et matériels) est propriété de la commune. Elle est exploitée par la société SAS COMIOTTO « Aux délices de Lorraine ».

Une série d'investissement a été réalisé en 2018 pour moderniser les locaux, les installations et le matériel permettant ainsi d'assurer la **continuité de l'unique boulangerie-pâtisserie du village** (pain, viennoiseries, gâteaux, sandwicherie, traiteur, vente de boissons, épicerie...). Ouverte 6 jours 7, elle reçoit principalement une clientèle d'habités, mais assure également une **offre étendue en service de base à l'ensemble de la population du nord sommiérois** et au-delà. Puisque par l'intermédiaire d'une tournée, elle dessert les communes les communes de Combas (pizzeria, dépôt de pain), Montmirat (restaurant, dépôt de pain), Cannes-et-Clairan (épicerie), Fontanès (distributeur automatique de pain), Sait-Mamert-du-Gard (établissement spécialisé), Massanes (établissement spécialisé).

Néanmoins, le contexte inflationniste des coûts de l'énergie fragilise aujourd'hui le modèle économique et incite davantage la collectivité à **investir dans du matériel plus moderne et plus économe concernant le four de la boulangerie**, pièce maîtresse de cette activité artisanale. Ce dernier devenant obsolète et vieillissant (panne régulière) et fragilisant par conséquent la viabilité économique de l'exploitant et le maintien des deux emplois induits.

L'investissement prévisionnel pour l'unique dépense du four a été chiffré par la collectivité à **50 000 € HT**. Pour parfaire à la réalisation de cette opération, **la Mairie de Montpezat sollicite la Région Occitanie à hauteur de 15 000 euros**, soit 30% maximum des dépenses éligibles.

Cet investissement doit donc permettre :

- Le développement d'une entreprise artisanale bien implantée,
- Le maintien d'un service de proximité et de base dans une zone rurale,
- La maîtrise des coûts de l'énergie par l'acquisition de matériel plus moderne et plus économe,
- Le confortement de deux emplois pérennes et indirectement d'une famille installée sur le village.

PLAN DE FINANCEMENT :

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la Région, au titre du dispositif Economie de Proximité, selon le plan de financement suivant :

	TAUX D'AIDE	MONTANT HT en €
Région : dispositif Economie de Proximité	30%	15 000 € HT
Autofinancement	70%	35 000 € HT
TOTAL		50 000 € HT

Le conseil municipal après délibération, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

2023-MAIRIE-015 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DE LA RD522 EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION.

Le Département, propriétaire des routes départementales, doit assurer ses obligations et maintenir son patrimoine en état.

Pour les communes qui souhaitent aménager leurs traversées d'agglomération le long des routes départementales, le Conseil Départemental du Gard a adopté une politique volontariste permettant de concilier les enjeux partagés, notamment en matière de sécurité des déplacements.

La politique départementale incite les communes à porter la maîtrise d'ouvrage de ces opérations, notamment en phase études. En contrepartie, le Département concourt majoritairement à leur financement, afin de promouvoir la qualité des études, car c'est une condition nécessaire à la qualité des travaux.

La commune de Montpezat souhaite étudier l'aménagement de la RD522 en agglomération (PR0+775 à PR1+250), et de la Place de l'Eglise au cœur du centre historique du village.

La participation financière du Département sera la suivante :

Coût total de l'étude : 8 800€ HT

Dont Emprise départementale : 72.5%

Coût éligible : 6 380€ HT

La participation financière du Département est fixée à **3 828€** et déterminée comme suit :

Etudes de maîtrise d'œuvre (jusqu'au PRO) : $6\,380€ \times 60\% = 3\,828€$

Le conseil municipal, le rapport de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Article 1 : d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'étude de l'aménagement de la RD522 en traversée d'agglomération telle que jointe en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent.

En annexe : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'étude de l'aménagement de la RD522 en traversée d'agglomération

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Agnès COMPAN-RICHARD demande des précisions sur la localisation des points PR0+775 à PR1+250 : Monsieur le Maire lui précise que le départ est situé au droit de la maison CRESPI (virage), et que la fin se situe aux Platanes.

Monsieur le Maire ajoute qu'une fois les travaux terminés (d'ici 4 ou 5 ans), la commune récupérera la voirie afin que cette route ne soit plus une départementale. Mme Agnès COMPAN-RICHARD demande où sera l'intérêt de la commune à réaliser ce transfert : Monsieur le Maire lui indique que ce linéaire de voirie supplémentaire apportera des dotations à la commune plus élevées, et que malgré l'entretien à notre charge, la commune sera plus libre de réaliser les travaux qu'elle entend sans avoir à faire des demandes d'autorisation de travaux à l'UT de Vauvert (sachant qu'aucuns travaux n'ont été réalisés depuis de nombreuses années sur cette route par l'UT de Vauvert). Idem pour les manifestations sur la commune : plus besoin de demander d'autorisation à l'UT de Vauvert.

-

2023-MAIRIE-016 APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA QUEYRADE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 et R153-15 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2022 engageant la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relatif au projet d'aménagement du quartier de la Queyrade sur environ 2 hectares en extension de la zone 2AU2 du PLU pour permettre une opération d'habitat diversifié, d'un pôle d'équipements publics et santé, accompagné notamment de stationnement ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et Consultées en date du 24 janvier 2023,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 décembre 2022 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 février au 7 mars 2023 ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montpezat ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, émettant un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que le projet d'aménagement de la Queyrade revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis qui ont été joints ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet soumis à enquête publique tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la Mise En Compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme) telle qu'annexée à la présente ;

DECIDE d'adopter la déclaration de projet d'aménagement du secteur de la Queyrade telle qu'annexée à la présente ;

Conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des modifications des dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;

INDIQUE que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de mise en compatibilité du PLU approuvé sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail)

VOTE : Adopté par les membres présents et représentés : 10 voix pour / 1 abstention (Mme Agnès COMPAN-RICHARD)

Lors de la présentation du projet par Monsieur le Maire Mme Agnès COMPAN-RICHARD a posé les questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'une voie bouclante ? Réponse : il s'agit d'une voie non fermée qui boucle avec le réseau de circulation publique et n'est donc pas en impasse. Elle permet aux véhicules du SDIS d'accéder aux parties urbanisées et aux usagers d'évacuer en cas de danger (incendie notamment). Ces voies lui ont été montrées sur le plan, avec trois sorties sur la Départementale et deux sorties côté cimetière.
- Concernant le passage souterrain médiéval lié à l'ancien château de Montpezat, est-ce la DRAC qui a réalisé l'expertise ? Réponse : non c'est le BRGM qui est venu. Monsieur Jean Claude BESSAC (CNRS) a été missionné pour faire l'étude : des forages ont été réalisés là où M BESSAC l'a demandé : aucun passage souterrain n'a été trouvé.
- Un parking sera-t-il prévu au milieu de la zone des 35 habitations ? Réponse : un parking de 60 places est prévu à proximité de la crèche, du foyer et de la maison médicale et au moins deux places seront prévues sur chaque lot d'habitation, sachant que le projet définitif n'est pas encore finalisé.
- Concernant la suppression de la zone d'activités, est-ce que cela inclut également l'activité tertiaire ? Réponse : Monsieur le Maire indique que la commune de Montpezat n'a pas été retenue par la CCPS pour la création d'une zone d'activités. Seules les communes de Sommières, Calvisson et Congénies ont été retenues. Par contre, si un nouvel habitant de la zone de la Queyrade souhaite exercer à son domicile une activité tertiaire, il pourra le faire.
- Concernant la maison médicale, ce projet sera-t-il porté uniquement par la collectivité ou également par des professionnels ou l'ARS ? Réponse : principalement par la collectivité et les professionnels déjà en activité sur la Commune. D'autres recherches seront faites en temps voulu, le projet définitif n'étant pas encore arrêté. Monsieur le Maire en profite pour rappeler qu'une nouvelle kinésithérapeute, Mme Sarah DUMONT, va s'installer entre mi-avril et début mai, en remplacement de M David RICARD, parti de la commune au 31/01/23.

-

2023-MAIRIE-017 BUDGET PRIMITIF 2023 M49 Assainissement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 M49 Assainissement :

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 53 808.79 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 61 189.78 €

Le conseil municipal approuve, le budget primitif M49 Assainissement 2023.

VOTE : Adopté par les membres présents et représentés : 10 voix pour / 1 abstention (Mme Agnès COMPAN-RICHARD)

Lors de la présentation de la maquette par Monsieur LECOURT, adjoint à aux Finances, Mme Agnès COMPAN-RICHARD a posé plusieurs questions pour obtenir des détails sur des montants ou objets de dépenses / recettes. Les réponses lui ont été apportées au fil de la présentation.

-

2023-MAIRIE-018 BUDGET PRIMITIF 2023 M57 Commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 M57 Commune :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 074 277.04 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 717 488.03 €

Monsieur le Maire présente ensuite les taux d'imposition des taxes directes locales :

- Foncier bâti : 43.14 %

- Foncier non bâti : 69.29 %

- Taxe habitation : 11.21%

Le conseil municipal :

- Approuve :

Pour les chapitres de dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement

Pour les chapitres de recettes de fonctionnement et de recettes d'investissement, le budget primitif 2023 M57

VOTE : Adopté par les membres présents et représentés : 10 voix pour / 1 abstention (Mme Agnès COMPAN-RICHARD)

- et vote les taux d'imposition proposés sans augmentation et identiques depuis 2014.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Lors de la présentation de la maquette par Monsieur LECOURT, adjoint à aux Finances, Mme Agnès COMPAN-RICHARD a posé plusieurs questions pour obtenir des détails sur des montants ou objets de dépenses / recettes. Les réponses lui ont été apportées au fil de la présentation.

-

2023-MAIRIE-018 BIS BUDGET M57 COMMUNE 2023 : DETAIL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations et les sommes attribuées en 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide l'attribution des sommes suivantes aux différentes associations pour l'année 2023. Mme NARDINI ne prend pas part au vote.

	2022	2023
- Club Taurin : ass. Lou Montpezabiou	1000 €	1 280€
- Association Armonia	500 €	560€
- APE de Montpezat	500 €	400€
- Les Heures Claires 3 ^{ème} âge	-	1 600€
- Auxia Dance	-	800€
- Association Jeanne d'Arc	-	200€
TOTAL :	2000 €	4 840€

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

INFORMATIONS DECISIONS

Décision 2023-001 : contrat SOLUTION RH EURECIA

Décision 2023-002 : contrat OCYRES

-

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

-

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la Commune, en partenariat avec la Ligue Nationale contre le Cancer, va poser des panneaux « ESPACE SANS TABAC » à l'école, sur l'aire de jeux de la Garenne et au Stade.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 21.

J-M. ANDRIUZZI, Maire de Montpezat

Carole NARDINI, secrétaire du Conseil



